



Wallonie



Service public
de Wallonie

**A Mesdames et Messieurs les Présidents des
Conseils provinciaux**

Pour information :

A Madame et Messieurs les Gouverneurs

**A Mesdames les Directrices générales et
financières et Messieurs les Directeurs
généraux et financiers des provinces**

Namur le, 28 AVR. 2014

**Objet : Directive 2011/85 du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres
budgétaires des Etats membres – Mise en œuvre de l'article 3.2**

Mesdames, Messieurs,

L'article 3.2 de la Directive européenne 2011/85 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres impose de publier des données budgétaires établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique), selon les périodicités suivantes:

- mensuellement, avant la fin du mois suivant, pour les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et de la sécurité sociale ;
- tous les trois mois, avant la fin du trimestre suivant, pour le sous-secteur des administrations locales.

La Belgique a décidé de satisfaire à ce reporting en utilisant les données basées sur les droits constatés nets et les imputations afin de se conformer au reporting déjà réalisé dans le cadre du calcul du solde de financement des pouvoirs publics calculé sur base des normes du SEC.

En pratique, les communes, provinces et CPAS devront transmettre à la Région wallonne tous les 3 mois selon le calendrier suivant les données budgétaires relatives à l'exécution de leur budget.

Date limite reporting	Données à transmettre
12/06/2014	Droits constatés nets et imputation comptabilisés du 01/01/2014 au 31/03/2014
10/09/2014	Droits constatés nets et imputation comptabilisés du 01/04/2014 au 30/06/2014
10/12/2014	Droits constatés nets et imputation comptabilisés du 01/07/2014 au 30/09/2014
10/03/2015	Droits constatés nets et imputation comptabilisés du 01/10/2014 au 31/12/2014

Une fois les données collectées par la Région wallonne, celle-ci les transmettra sous la forme d'un tableau agrégé par type de pouvoir local au SPF Budget et Contrôle de la gestion qui sera chargé de les transmettre à EUROSTAT et de les diffuser sur un site internet avec les données collectées auprès du Fédéral, des Régions et Communautés et des autres pouvoirs locaux belges (<http://www.begroting.be/FR/figures/Pages/EUreport.aspx>).

Les tableaux qui seront transmis tous les 3 mois par la Région wallonne reprendront pour chaque code économique identifié sur les 2 premiers chiffres le montant des droits constatés nets et des imputations transmis par les provinces.

Dans un 1^{er} temps et en attendant le déploiement définitif du logiciel eComptes dans votre province, pourriez-vous compléter le tableau ci-annexé et le transmettre par mail aux adresses suivantes : laurent.bosquillon@spw.wallonie.be et delphine.swerts@spw.wallonie.be

EUROSTAT tolèrera que des mises à jour de données déjà transmises soient réalisées au cours des différents trimestres. Autrement dit si vous n'avez pas transmis vos données au cours d'un trimestre, il vous sera possible de les transmettre au cours du trimestre suivant. De même si certaines écritures devaient encore être passées pour un trimestre pour lequel vous auriez déjà transmis des données, une mise à jour de celles-ci sera toujours possible.

Enfin je porte à votre attention que la Commission européenne imposera le paiement d'amendes financières à tout pays membre de l'Union européenne qui ne respecterait pas ses obligations de reporting des données budgétaires. Je vous invite dès lors à assumer votre part de reporting de façon à éviter que la Belgique en ce compris les pouvoirs locaux ne soient pénalisés financièrement.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,**



Paul FURLAN

Province de - Trimestre 2014

Code économique	Libellé	Droits constatés nets (EUR)	Imputations (EUR)
11	Patrimoine permanent résultant de dons		
13	Fonds de réserve		
15	Subsides d'investissement		
17	Dettes à plus d'un an		
20	Frais d'établissement		
21	Immobilisations incorporelles		
22	Terrains, constructions et bois		
23	Installations, machines, outillage et matériel informatique		
24	Mobilier et matériel roulant et patrimoine artistique mobilier		
25	Immobilisations détenues en location-financement et droits similaires		
26	Autres immobilisations corporelles		
27	Immobilisations corporelles en cours		
28	Immobilisations financières		
29	Autres créances à plus d'un an		
43	Dettes financières		
51	Placements de trésorerie		
60	Biens gérés comme stock		
61	Services et biens d'exploitation		
62	Traitements et indemnités		
63	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges		
64	Autres frais de fonctionnement	0,00	0,00
	- Dépenses vers d'autres institutions publiques		
	- Dépenses vers des institutions privées		
	- Autres frais de fonctionnement		
65	Frais financiers		
66	Charges exceptionnelles		
68	Transferts		
69	Affectation de résultat - Mali		
70	Produits de fonctionnement	0,00	0,00
	- Recettes fiscales		
	- Recettes de prestation		
	- Financement d'autres niveaux de pouvoirs publics		
74	Autres produits d'exploitation	0,00	0,00
	- Financement d'autres niveaux de pouvoirs publics		
	- Financement du secteur privé		
	- Autres produits d'exploitation		
75	Produits financiers		
76	Produits exceptionnels		
78	Prélèvements		
79	Affectation de résultat - Boni		
	TOTAL	0,00	0,00